



KPMG S.A.
51 rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 9
France



RSM
26 rue Cambacérés
75008 Paris

ERYTECH PHARMA

SA au capital de 3.412.029,80 euros

**60 avenue Rockefeller
69008 LYON**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION
D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS**

Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2023 – 37^{ème} résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salariés ainsi qu'aux mandataires sociaux, ou à certaines catégories d'entre eux, de la société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions. Il est précisé que les options pouvant être consenties au titre de la présente résolution ne peuvent donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions supérieur à 800.000 actions et que le nombre d'actions commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 36^{ème} à 38^{ème} résolutions de la présente assemblée ne pourra dépasser 3.000.000 actions.

L'adoption de la 37^{ème} résolution mettrait fin, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 24 juin 2022 aux termes de sa 33^{ème} résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Les commissaires aux comptes

Lyon et Paris, le 1^{er} juin 2023

Pour KPMG S.A.



Stéphane Devin
Associé

Pour RSM Paris



Jean-Charles Boucher
Associé